

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION****Stationnement interdit, neutralisation du trottoir 20-22 rue Jean Jaures 42140 Chazelles sur Lyon**

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 09/07/2026, par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : société BROSSE SAS domiciliée 4 rue Claude Brosse 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux:

REFECTION D'APPARTEMENTS 20-22 RUE JEAN JAURES 42140 CHAZELLES SUR LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31/08/2026, et jusqu'au 31/01/2027, date de fin des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés, pendant la durée des travaux au droit du 20-22 rue Jean Jaures. (3 emplacements)

ARTICLE 2 : Le trottoir existant au droit du chantier sera neutralisé pendant les travaux. Un passage piétons balisé sera mis en place provisoirement afin d'assurer le cheminement protégé des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche et au droit du chantier, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise société BROSSE SAS domiciliée 4 rue Claude Brosse 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : société BROSSE SAS domiciliée 4 rue Claude Brosse 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 10/07/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

